

Comment puis-je travailler avec une épilepsie ?

- Je n'ai plus de crise
- Mon traitement me convient bien
- Je n'ai pas d'autres difficultés de santé



- La loi ne m'interdit qu'un nombre très limité de professions



- Tous les autres métiers me sont ouverts

- Mes crises sont rares, peu gênantes ni dangereuses, connues de mon entourage professionnel



- Je peux continuer à exercer mon métier et valoriser mes compétences

- J'ai eu ou je risque d'avoir des crises gênantes au travail et/ou j'ai d'autres difficultés (mémoire, concentration, rapidité, confiance en moi...)



- Je peux déposer un dossier auprès de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) :
 - un aménagement de mon poste de travail
 - une évaluation de mes compétences et aptitudes
 - un accompagnement personnalisé dans ma recherche d'emploi
 - une formation qualifiante (en vue d'une meilleure insertion ou d'un reclassement professionnel)

♦ Je n'ai pas à informer mon employeur de ma maladie, c'est le médecin du travail qui jugera de mon aptitude au poste.

♦ Si j'estime faire l'objet de restrictions d'aptitudes excessives, je peux autoriser mon neurologue traitant (qui connaît ma maladie) à se mettre en contact avec mon médecin du travail (qui connaît mon poste de travail).